

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 4 mai 2022

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 70 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Pierre LAGET - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Eric MERY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Perrine PRIGENT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Sandrine MAUREL - Gérard AZIBI représenté par Jessie LINTON - Julien BERTEI représenté par Corinne BIRGIN - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Mathilde CHABOCHE représentée par Eric MERY - Saphia CHAHID représentée par Frédéric GUELLE - Jean-Marc COPPOLA représenté par Agnès FRESCHER - Bernard DEFLESSELLES représenté par Marc DEL GRAZIA - Alexandre DORIOL représenté par Jean-Pierre GIORGI - Olivia FORTIN représentée par Joël CANICAVE - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Prune HELFTER-NOAH représentée par Etienne TABBAGH - Cédric JOUVE représenté par Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST représenté par Marcel TOUATI - Eric LE DISSES représenté par Grégory PANAGOUDIS - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Marie MICHAUD représentée par Lourdes MOUNIEN - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Benoît PAYAN représenté par Sophie GUERARD - Claude PICCIRILLO représenté par René-Francis CARPENTIER - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Gilbert SPINELLI représenté par Nadia BOULAINSEUR - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Camélia MAKHLOUFI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Franck ALLISIO - Mireille BALLETTI - Marie BATOUX - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Romain BRUMENT - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Bruno GILLES - Roger GUICHARD - Sébastien JIBRAYEL - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Denis ROSSI.

**Sont partis en cours de séance Mesdames et Messieurs :**

Monsieur Jean-Marc SIGNES est parti à 15h27 - Monsieur Sébastien BARLES est parti à 15h47 - Monsieur Yves MORAINÉ est parti à 16h32.

Signé le 4 Mai 2022  
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Mai 2022

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **TCESDE 014-208/22/CT**

### **■ CT1 - Restructuration du site de l'Anse du Pharo : extension du périmètre du Vieux-Port de Marseille**

#### **Avis du conseil de territoire**

**DPEAT 22/20363/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article 5218-7 I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

Dans le cadre des dispositions de l'article L5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, a validé des orientations de restructuration du site de l'Anse du Pharo dont la vocation est de devenir une zone d'activités artisanales dédiée à la réparation, l'entretien et la maintenance de la petite et moyenne plaisance. Ainsi le programme de l'opération, d'un montant prévisionnel de 11,2 M€ sur une superficie d'environ 2 hectares, et environ 3500 m<sup>2</sup> de surface de plancher devrait permettre le maintien ou le développement de 45 emplois sur le site pour une livraison prévue en 2024, avec la perspective des JO.

Par délibération n° ECO 007-3622/18/CM du 22 mars 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé un contrat de concession de travaux d'une durée de 25 ans pour la restructuration et l'exploitation du site de l'Anse du Pharo, ainsi que le choix de la SPL SOLEAM comme concessionnaire. Ce contrat, notifié à la SOLEAM le 16 mai 2018, a fait l'objet de deux avenants successifs, un avenant n° 1 acté par délibération en date du 28 Mars 2019 prolongeant le contrat d'une durée de 25 à 26 ans en vue de finaliser l'APS, et un avenant n° 2 acté par délibération en date du 18 Février 2021 portant la durée du contrat à 27 ans et modifiant la durée prévisionnelle de la phase études.

Le contrat de concession prévoit notamment la réalisation d'une digue, visant principalement à protéger le plan d'eau afin d'y créer des postes de travail à flot en support des activités techniques et commerciales. Or, une partie de l'emprise des travaux nécessaires à la réalisation de cet ouvrage n'est pas comprise dans le périmètre de gestion portuaire de la Métropole résultant du procès-verbal de mise à disposition des dépendances du domaine public maritime établi le 6 octobre 2010 entre l'Etat et l'ancienne Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Par ailleurs, au titre des clauses résolutoires prévues par l'article 3 du contrat de concession, tel que modifié l'avenant n° 2, figure notamment le « refus ferme et définitif des services de la Préfecture de valider la modification du périmètre de la concession par extension du périmètre du plan d'eau ».

**Signé le 4 Mai 2022**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 10 Mai 2022**

L'extension du périmètre administratif du Vieux-Port de Marseille (auquel est rattaché l'Anse du Pharo) est ainsi nécessaire, afin de permettre la réalisation de la digue, ouvrage maritime indispensable à la sécurité et à l'exploitation de l'Anse du Pharo avec un tirant d'eau suffisant. Une demande écrite en ce sens a été transmise par la Métropole Aix-Marseille Provence à la DDTM en date du 4 septembre 2017. La DDTM, par courrier en date du 29 novembre 2017 adressé à la Métropole, a donné son accord de principe pour réexaminer le périmètre le mieux adapté au projet et a précisé que le départ du lancement de la procédure de demande d'extension du périmètre du port correspondait à l'élaboration d'un avant-projet sommaire (APS) devant être réalisé sur la base d'études préliminaires.

Cette demande d'extension du Domaine Public Maritime a été validée à l'unanimité par le Conseil Portuaire du Vieux Port du 25 Février dernier.

Le projet de délibération au Conseil de la Métropole a donc pour objet :

- d'acter le recours à la procédure d'extension du périmètre du Vieux-Port de Marseille, soumise à l'instruction de la DDTM, sur la base de la présentation d'un dossier d'études de la restructuration de l'Anse du Pharo en phase Avant-projet-Sommaire.

- de donner l'autorisation à la SPL SOLEAM d'engager toutes les procédures nécessaires à la poursuite de ces travaux prévus au titre des articles R5314-1 et suivants du Code des transports.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports, notamment ses articles R5314-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La délibération ECO 007-3622/18/CM du 22 mars 2018 approuvant le contrat de concession de travaux avec la SPL SOLEAM ;
- La délibération ECO 003-5722/19/CM du 28 Mars 2019 approuvant l'avenant n°1 contrat de concession de travaux confié à la SPL SOLEAM ;
- La délibération ECO 003-9637/21/CM du 18 Février 2021 approuvant l'avenant n°2 contrat de concession de travaux confié à la SPL SOLEAM ;
- Le procès-verbal de mise à disposition des dépendances du domaine public maritime de l'Etat à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 6 octobre 2010, matérialisant les limites du Vieux-Port et de l'Anse du Pharo ;
- L'avis favorable à l'unanimité du Conseil Portuaire en date du 25 Février 2022 concernant la demande d'extension du périmètre du Vieux-Port motivé par la présentation de l'Avant-projet Sommaire du projet de restructuration de l'Anse du Pharo ;
- La transmission pour information à la Commission Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Signé le 4 Mai 2022**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 10 Mai 2022**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

**CONSIDERANT**

- La nécessité d'étendre le périmètre du domaine public maritime mis à disposition de la Métropole, afin de permettre la réalisation de la digue, ouvrage maritime incontournable à la sécurité et exploitation de l'Anse du Pharo, dans le cadre du contrat de concession de travaux confié à la SOLEAM ;
- Que la Métropole envisage d'adopter une délibération portant sur La nécessité de l'élargissement du périmètre du domaine public maritime, afin de permettre la réalisation de la digue, ouvrage maritime incontournable à la sécurité et exploitation de l'Anse du Pharo, dans le cadre du contrat de concession de travaux confié à la SOLEAM ;
- Qu'il convient que le Conseil de Territoire Marseille-Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

**DELIBERE**

**Article unique:**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur le projet de délibération portant sur l'extension du périmètre du Vieux-Port de Marseille, dans le cadre du contrat de concession de travaux conclu avec la SOLEAM.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Roland GIBERTI